Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE

ENQUETE PUBLIQUE

du jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30)

Demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche

Arrêté Préfectoral du 8 décembre 2023

Partie 1 : rapport de la commissaire enquêtrice

Un 2ème document comprend la partie 2 : conclusions et avis

Fait à Rennes, le 10 mars 2024

La commissaire enquêtrice

Michèle PHILIPPE

Contenu

1- PRESENTATION 3
1.1 Contexte 4
1.2 Cadre juridique l'enquête publique 4
1.3 Présentation du projet 5
1.4 Impacts du projet sur l'environnement 6
1.5 Risques 10
1.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification 11
2- ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE 13
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 13
2.2 Organisation de l'enquête publique 14
2.3 Préparation de l'enquête publique 14
2.4 Information du public 14
2.4.1 Insertions dans la presse 14
2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête 15
3- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 15
4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE 16
4.1 Avis de l'Autorité Environnementale 16
4.2 Réponse du porteur de projet aux recommandations et observations de l'AE 17
5- AUTRES AVIS FIGURANT AU DOSSIER 19
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 20
5. OBSERVATIONS RECUEILLIES 20
6. OBSERVATIONS EN RETOUR DU PETITIONNAIRE 22
7. ANNEXES 23

1- PRESENTATION

La présente enquête publique est relative à la demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur un site industriel désaffecté de la commune de Vern-sur-Seiche.

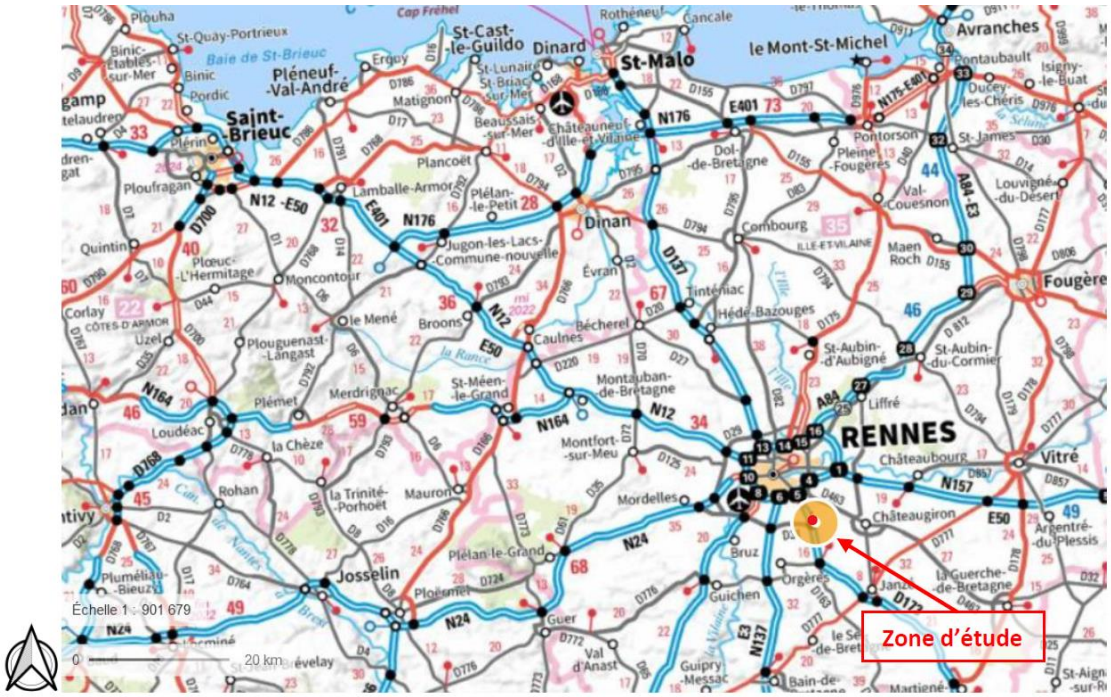

Localisation de la commune (source dossier d'enquête)

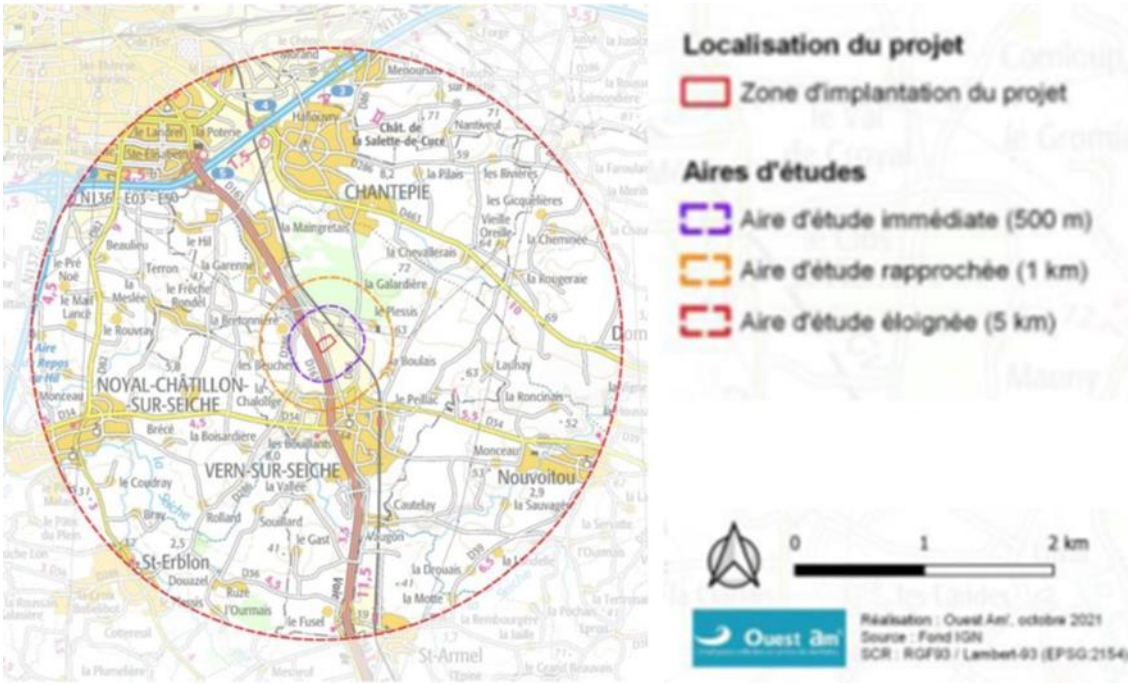

Localisation du projet (source dossier d'enquête)

1.1 Contexte

Le dossier indique que la société TotalEnergies Renouvelables France, filiale du groupe TotalEnergies, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur une friche industrielle située à l'extrémité nord de la parcelle. Le site d'étude du projet est indiqué par des pointillés rouges dans la figure ci-après. Il se trouve au sein d'un dépôt pétrolier appartenant à la société TotalEnergies au 12 rue de la Croix Rouge, 35770 Vern-sur Seiche. Le dossier d'enquête précise : « *Le dépôt est situé sur l'emplacement d'une ancienne raffinerie ANTAR construite en 1965. Suite au démantèlement de cette dernière, en 1979, une partie des installations a été transformée en dépôt. Le dépôt de Vern approvisionne l'Ouest en essence sans plomb 95 et 98, en gazole et en fioul domestique.* » La parcelle concernée par le dépôt pétrolier est cadastrée AK169 (superficie 358 611 m2).

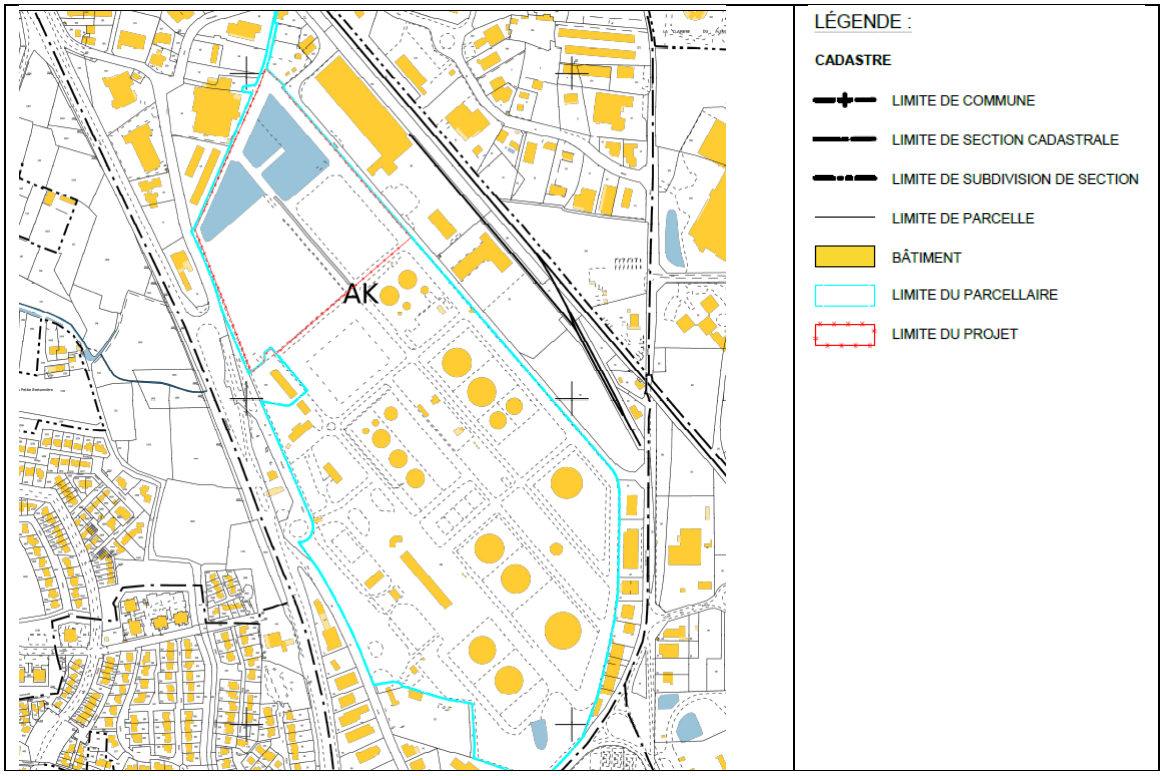

Plan cadastral du dépôt pétrolier (source pièce 2 : demande de permis de construire)

Le projet a été présenté en janvier 2022 en mairie de Vern-sur-Seiche et au conseil municipal le 7 juin 2022. Le dossier de demande de permis de construire a été déposé, fin 2022 , avec l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur.

1.2 Cadre juridique l'enquête publique

La puissance de l'installation dépassant les 250kWc, sa réalisation est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire (cf. article R421-1 du code de l'urbanisme). Le projet est également soumis à une évaluation environnementale avec une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et une enquête publique (cf. rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire).

L'enquête publique est menée suivant les dispositions en vigueur du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants). Elle a été diligentée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine qui est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande de permis de construire.

1.3 Présentation du projet

Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol sont :

- Une superficie totale clôturée d'environ 7,75 ha dans laquelle a été définie une zone d'étude de 5,2 ha pour l'implantation de la centrale (aussi dénommée ZIP : Zone d'Implantation du Projet), laissant de côté la partie la plus nord du site qui abrite des bassins ;
- Une puissance unitaire des modules de 545 Wc (Watts crête) qui correspondra à une puissance installée de 3 937 kWc ;
- Une production d'énergie annuelle d'environ 4 557 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 3 000 habitants (hors chauffage et Eau Chaude Sanitaire) ;
- Environ 258 tables comportant chacune 28 modules, pour un total de 7 224 modules ;
- Un Poste De Livraison (PDL) en périphérie Est et un Poste TRansformateur (PTR) au droit de la piste centrale.

Le plan d'implantation du projet figurant dans le résumé non technique (p.20) est le suivant :

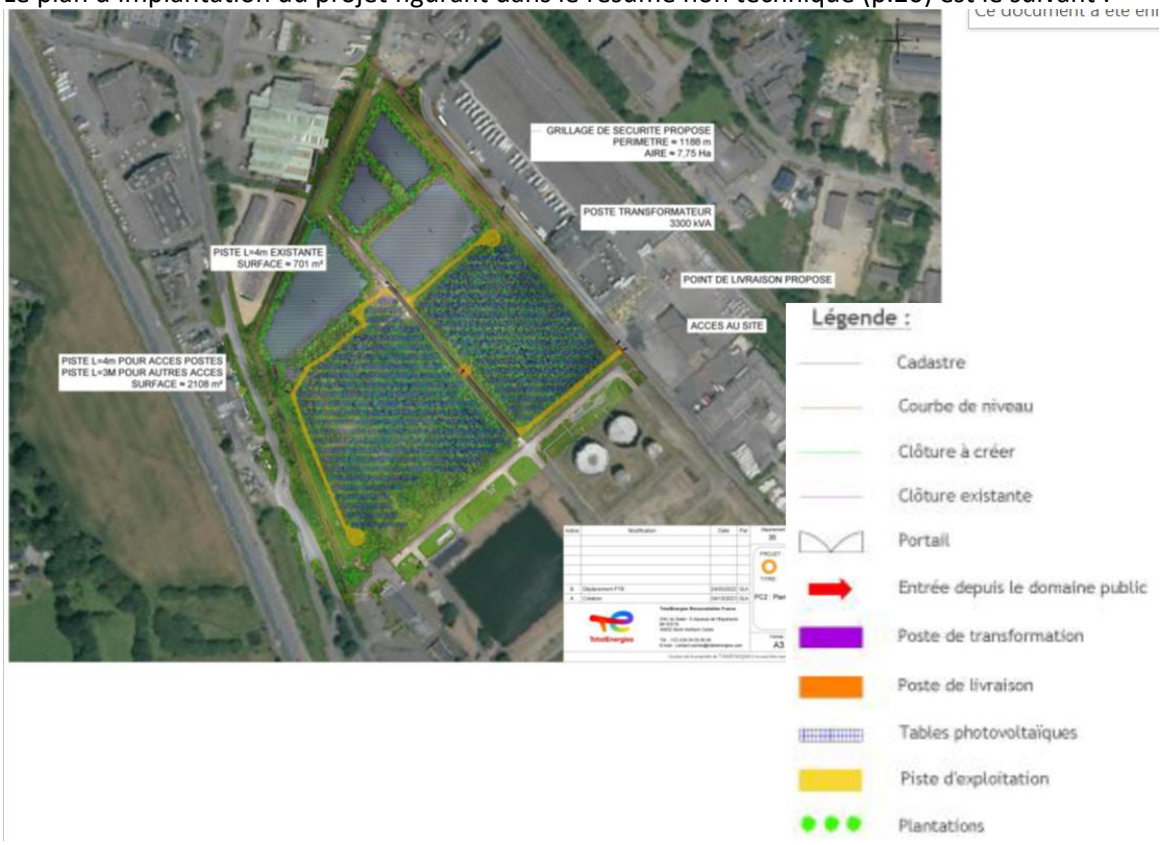

Lors du démantèlement de la raffinerie Antar la ZIP a servi de zone de dépôt pour certains produits de démolition d'une partie des bâtiments. Un début d'enfrichement est décelé en 2001. Aujourd'hui, la végétation spontanée s'est fortement développée. Elle est principalement composée principalement composée de fourrés de bouleaux, de trembles et de saules roux.

1.4 Impacts du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du projet sont évalués dans l'étude d'impact environnementale selon différentes catégories et thèmes. Ils sont ensuite appréciés en termes d'impacts environnementaux et quand, ceux-ci sont identifiés comme négatifs, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation sont présentées (mesures ERC) ainsi que d'éventuelles actions d'accompagnement.

- **Milieu physique**

Les enjeux sont évalués comme nuls vis-à-vis des zones humides figurant au PLUi et de l'usage de l'eau (absence de captage d'eau potable sur la commune). Ils sont estimés faibles sur les thèmes de la climatologie, la topographie, la géologie, la pédologie et les risques naturels.

Au-delà, des enjeux modérés sont notés et explicités dans les domaines de l'hydrogéologie du fait de la nature du sous-sol (socle de roches dures) et de l'hydrographie (traversée de l'aire d'étude immédiate par un cours d'eau et fossé en eau logeant toute la périphérie sud-ouest de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP).

L'impact du projet est estimé faible dans ces domaines tant dans la phase de travaux que dans la phase d'exploitation du fait de l'absence de traversée de cours d'eau et de fossé dans la zone de projet ainsi que de l'imperméabilisation très faible que celui-ci entraînera. Les impacts sont réduits au niveau « négligeable» par la mise en œuvre des mesures ERC.

- **Milieu naturel**

  - **Habitats, flore et zones humides sur le site**

Les enjeux sont considérés comme « *modérés à forts vis-à-vis des habitats et des zones humides* » et l'analyse résumée qui en est faite est la suivante : « *Le site d'étude est en grande partie composé de fourrés de bouleau, tremble et saule roux. Quelques zones de friche herbacée et des zones prairiales sont aussi présentes. Aucun habitat n'a une valeur patrimoniale particulière au sens de la Directive Habitats (cf. Cahiers d'Habitats Natura 2000) et aucun n'est rare à l'échelle départementale ou régionale. Les enjeux pour les habitats se concentrent sur les zones humides (enjeu réglementaire fort) et la haie de chênes située à l'ouest (enjeu fort pour son rôle de corridor). Le diagnostic a mis en avant deux zones humides. Une grande zone humide 2731 m² dans la partie Ouest de la zone d'étude selon le critère floristique (dont 1069 m² est également une zone humide pédologique) et une zone humide floristique à l'Est un peu moins étendue, de 1374 m². Les zones humides représentent un enjeu réglementaire fort. 137 espèces de plantes vasculaires ont été identifiées. Deux espèces patrimoniales sur deux stations ont été identifiées : la Blackstonie perfoliée (Blackstonia perfoliata) et le Gaillet de Paris (Galium parisiense). Elles sont uniquement déterminantes ZNIEFF et représentent un enjeu modéré. Six espèces invasives ont aussi été identifiées. Les plus marquantes par leur présence importante au sein du site et leur niveau de menace sont le Buddleia de David (Buddleja davidii) dont le statut est Invasive Potentielle (menace assez forte) et l'Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana) dont le statut est Invasive Avérée (menace forte).* »

La conception du projet conduit à l'évitement quasi complet des secteurs de zones humides situées à l'ouest de la ZIP et de la majeure partie de la prairie humide présente à l'est. « *Seule une*

superficie de 54 m² sera impactée par la voie d'accès au projet. L'évitement de la zone humide à l'ouest permet également de ne pas impacter un habitat pour la Grenouille verte ».

Les impacts bruts estimés faibles à nuls tant en phase de travaux que d'exploitation, sont, via les mesures ERC prévues, considérés comme nuls en phase d'exploitation. Des mesures pour les prévenir en phase de travaux sont inscrites dans le projet.

- **Faune**

Les enjeux sont considérés comme « *faibles à forts pour certaines espèces*» et l'analyse résumée qui en est faite est la suivante : « *Le périmètre d'étude, bien que restreint, présente une belle diversité d'habitats avec des milieux aquatiques (bassin, fossé), des boisements et des secteurs ouverts (prairies et voirie). La diversité est globalement faible pour la faune et sans comparaison avec le site naturel situé à proximité qui* est l'Espace Naturel Sensible (ENS) *du Bois de Soeuvres). Cela est lié à l'enclavement du site ceinturé par une palissade en béton, à son caractère artificiel et fortement remanié, ainsi qu'au manque de maturité des boisements qui ont moins de vingt ans. Cependant, quelques espèces présentent un enjeu écologique assez fort ou fort : le Verdier d'Europe qui semble se reproduire à proximité de la ZIP, la Bouscarle de Cetti présente sur deux secteurs du boisement, et surtout la Vipère péliade qui fréquente la lisière sud du boisement. Dans une moindre mesure, la présence de territoire de chasse de chiroptères (activité modérée), la présence de la Grenouille verte et la nidification de la Foulque macroule et du Grèbe castagneux dans les bassins au nord de la ZIP et la présence d'un habitat pour le Lézard des murailles en bordure ouest de la ZIP constituent des enjeux modérés.* »

Le schéma ci-après présente une synthèse des enjeux écologiques du site de projet (source étude d'impact, p. 98)

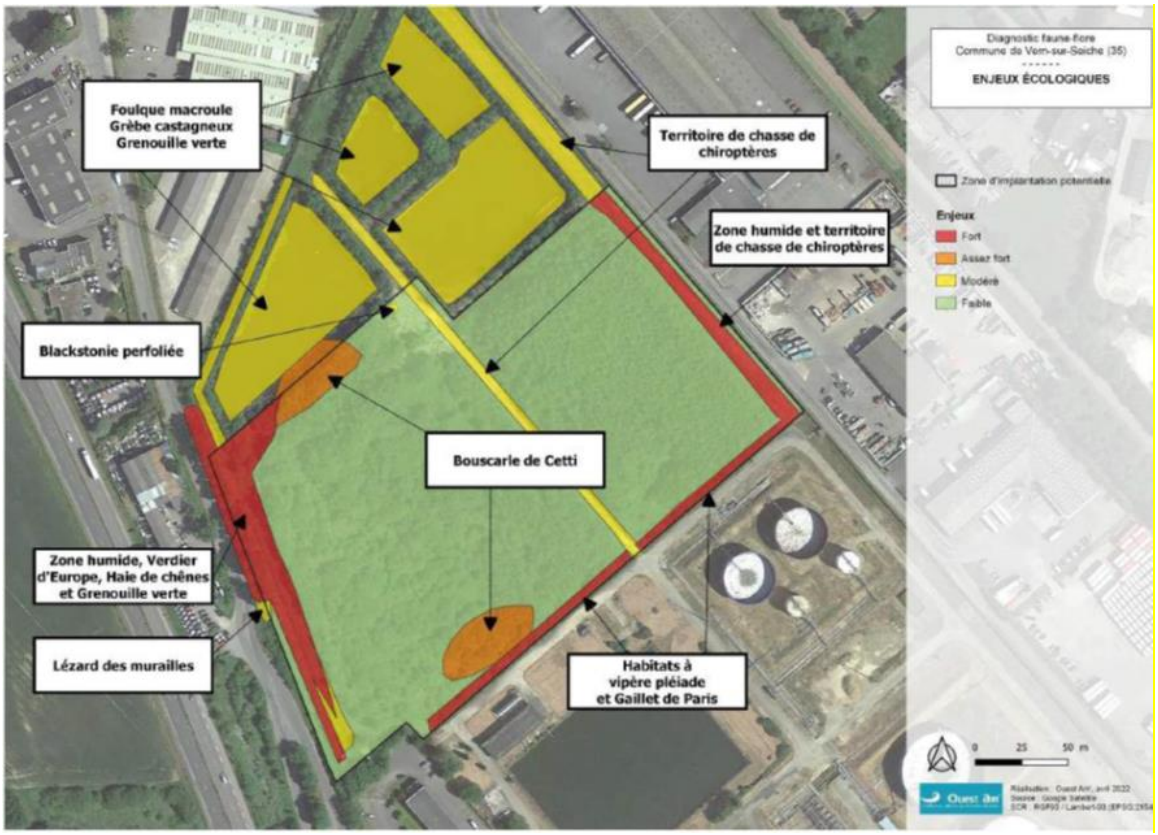

Suite à la réalisation de l'état initial, le projet d'implantation a été modifié pour limiter les impacts : évitement des zones humides (sauf pour 54 m2), préservation des boisements de nidification de la Bouscarle de Cetti, mise en défens des habitats de la vipère péliade en particulier comme le montre la figure ci-après extraite de la demande de permis de construire.

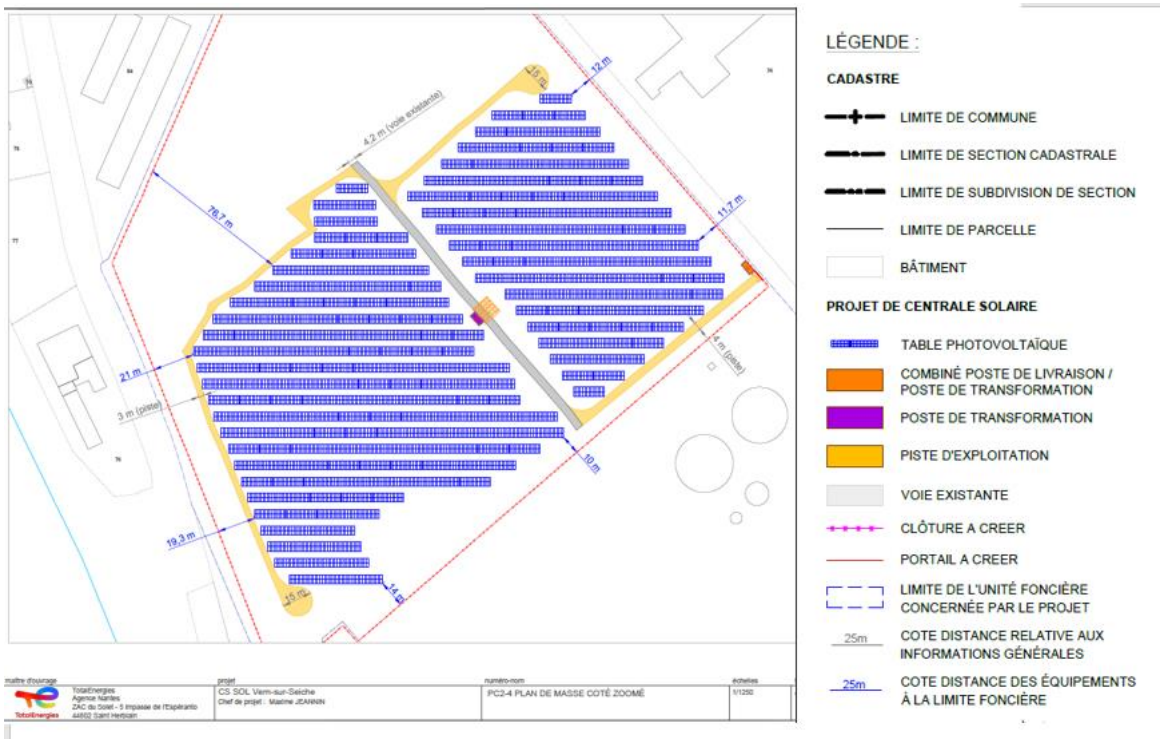

Dans le domaine du milieu naturel, l'impact environnemental brut et après prise en compte des mesures ERC du projet modifié est jugé faible à nul en phase de travaux et en exploitation. Des mesures de suivi sont également prévues : suivi écologique en phase de chantier, suivis des populations de vipères péliades et d'oiseaux nicheurs, suivi de la zone humide compensatoire.

Le surcoût pour le projet des mesures ERC et de suivi est estimé dans le dossier à 50 200 € (HT).

- **Milieu humain**

Les enjeux sont considérés comme faibles pour l'habitat environnant car les habitations les plus proches se trouvent de l'autre côté de la RD173 et au minimum à 240 m. Il en est de même pour les activités économiques du parc d'activités du Bois de Soeuvres où se situe le projet.

Les enjeux en matière de réseaux sont estimés modérés en raison de la présence de plusieurs d'entre eux à proximité du site.

Des enjeux sont par contre estimés forts :

- Au regard des documents de planification de l'urbanisme (SCoT du Pays de Rennes et PLUi de Rennes Métropole). Pour ce dernier, il est noté : « *le site d'étude se trouve en zone « UI1a ». La moitié sud et est de la zone d'étude est comprise dans un « secteur de risques et de nuisances technologiques ». Une zone « axe de flux » concerne la partie ouest et sud-ouest du site d'étude (RD173). De plus, un cours d'eau identifié au PLUi longe la partie ouest du site d'étude* » et que plusieurs servitudes d'Utilité Publique (SUP) concernent le site d'étude.

.

- En matière de risques technologiques du fait de la localisation du projet à proximité directe du dépôt pétrolier qui est un site SEVESO seuil haut objet d'un PPRT[1]. Il est noté également qu'un site BASOL[2] concerne la parcelle du site de projet et que plusieurs sites BASIAS[3] sont répertoriés à proximité.

Le dossier indique que le projet respecte les objectifs et prescriptions des documents de planification du territoire et qu'il aura un impact économique positif via les emplois qu'il induira.

Le projet aura un impact négatif faible sur le trafic en phase de travaux uniquement.

L'impact brut induit par les risques technologique est estimé faible et la mise en place de mesures ERC le réduit à un niveau faible à négligeable : une étude de risques a été faite et ses préconisations ont été prises en compte (voir plus bas).

- **Volet sanitaire**

Les enjeux liés aux champs magnétiques et à la pollution lumineuses sont évalués comme faibles du fait, en particulier pour les premiers, du respect par les installations en projet des recommandations européennes.

Les enjeux dans le domaine du bruit sont jugés modérés du fait de l'environnement actuel du site d'étude déjà qualifiée de « *plutôt bruyant* » (zone d'activité, proximité routes et voie ferrée, bruit d'aérodromes). La zone est qualifiée de « *plutôt bruyante* ». Les enjeux en matière de qualité de l'air sont évalués à partir des données sur l'agglomération rennaise et estimés ainsi modérés.

- **Patrimoine et analyse paysagère**

L'enjeu est faible en matière de sites archéologiques comme cela a été confirmé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les enjeux en matière de tourisme et de loisirs sont également estimés faibles (sentiers VTT, zones de loisirs du Bois de Soeuvres et base nautique des rives de la Seiche) de même que ceux liés au paysage et à sa structuration par la végétation du site.

Les enjeux en matière d'habitat et d'éléments patrimoniaux sont estimés modérés : quelques hameaux à proximité et manoir de Mouillemuse inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISHM) à 1,8 km du site.

Les enjeux liés aux axes de circulation existants sont jugés modérés (forte fréquentation de la RD173 située à proximité immédiate du site d'étude).

---

[1] PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques
[2] BASOL : Base des SOLs pollués
[3] BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services

1.5 Risques

- **Catégorie de risques**

catégorie	appréciation
produits	« *Le risque toxique ou de pollution environnementale n'est pas retenu* ».
Risque électrique	« *Le risque principal de ces installations est le risque électrique pouvant engendrer un feu.* »
Chute de pièces / d'éléments	« *Le risque de chutes d'éléments extérieurs sur les panneaux photovoltaïques est retenu*. »
foudre	« *Le risque principal est une décharge électrique pouvant conduire à une explosion ou un incendie.* » « *L'impact foudre est retenu comme élément initiateur* ».
Feu de forêt /de broussaille	«*Le risque de feu de broussailles est retenu comme élément initiateur* »
Risque d'arrachement des panneaux photovoltaïques	Non retenu (normes en vigueur respectées)
Incidence du positionnement des installations vis-à-vis de la protection cathodique de la canalisation de transport voisine	Risque évité par la solution technique retenue pour la mise à la terre du parc photovoltaïque.
Risque électrostatique en lien avec les vapeurs et les Composés Organiques Volatils (COV) potentiellement émis au niveau du dépôt ou de pipeline.	« *Risque d'inflammation limité au cas de perte de confinement sur le dépôt / la canalisation de transport* »
Accidentologie	De l'examen de l'accidentologie le porteur de projet retient entre autres que : - *« Les incendies constituent le phénomène principal, présents dans la quasi-totalité des accidents impliquant des panneaux solaires. »* - *« La présence de panneaux photovoltaïques peut complexifier l'intervention des pompiers car elle induit des risques supplémentaires, au premier rang desquels l'électrisation » (*réseau à courant continu, production d'énergie avec réseau d'onduleurs ne pouvant pas être mis hors tension, grande surface avec ensemble de connectique important et sensible*)* Le risque d'occurrence d'accidents au regard de l'augmentation des parcs déployés a tendance à diminuer. Les mesures de gestions du risque sont présentées.

Les risques liés au projet sont résumés ainsi (source note non technique) :

Les phénomènes thermiques d'incendie des différents éléments de la centrale retenus concerne le panneaux photovoltaïques, le local de transformation électrique et le poste de livraison.

Les conclusions de l'analyse des risques du projet sont les suivantes (source résumé non technique) :
« *Grâce aux distances d'éloignement par rapport aux installations industrielles voisines retenues par TotalEnergies Renouvelables France lors de la conception, le projet de centrale photovoltaïque n'est pas susceptible d'entrainer un accident majeur sur ces installations.*
Par contre, les installations industrielles présentes à proximité du projet sont à l'origine de phénomènes dangereux qui sont susceptibles d'entrainer un incendie des installations du projet.
Dans le cas d'un effet domino des installations industrielles voisines sur le projet d'installation de la centrale photovoltaïque, les effets d'un incendie des installations de la centrale seront limités à des effets locaux

- *L'incidence du projet d'installation des centrales solaires photovoltaïques sur les phénomènes d'explosion de nuage (dénommé « UVCE » (Unconfined Vapour Cloud Explosion)) est considérée comme limitée sur des zones déjà exposées à de tels risques Il n'est par ailleurs à l'origine d'aucun effet domino sur le dépôt / la canalisation de transport voisins.*
- *Le site ne sera pas à l'origine d'effets thermiques sur les installations industrielles / les riverains à proximité.*
- *Des mesures de réduction du risque ont été prévues de façon à ne pas avoir d'augmentation du risque de probabilité d'ignition pouvant entraîner un phénomène d'UVCE / flash-fire sur la zone.*

Enfin, TotalEnergies Renouvelables France met en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir le risque foudre, les protections sur les cellules et les sécurités sur les onduleurs, transformateur et poste de livraison. »

Le dossier d'enquête contient le certificat attestant que « *la conception du projet prend en compte le plan de prévention du risque technologique de la commune comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme* ».

1.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification

La commune de Vern-sur-Seiche fait partie de Rennes Métropole. Cette collectivité est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur février 2020 et cadré par le SCoT du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015.

L'étude d'impact environnemental (p.242) indique que le projet est *« compatible avec les orientations et objectifs développés par le SCoT du Pays de Rennes* ».

Le site d'étude se trouve en zone « UI1a » du PLUi. La zone UI1a comprend des parcs d'activités dédiés aux activités artisanales et industrielles. Cette zone peut accueillir certains équipements d'intérêt collectif et services publics. L'étude d'impact (p.243) mentionne comme relevant pour le projet la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* ». Elle précise : «*selon le PLUi de Rennes Métropole, il est possible de réaliser un parc photovoltaïque au sein de la zone Ul1a sous réserves de respecter les autres dispositions du PLUi (autres règles graphiques, prescriptions, servitudes d'utilité publique, …)* ».

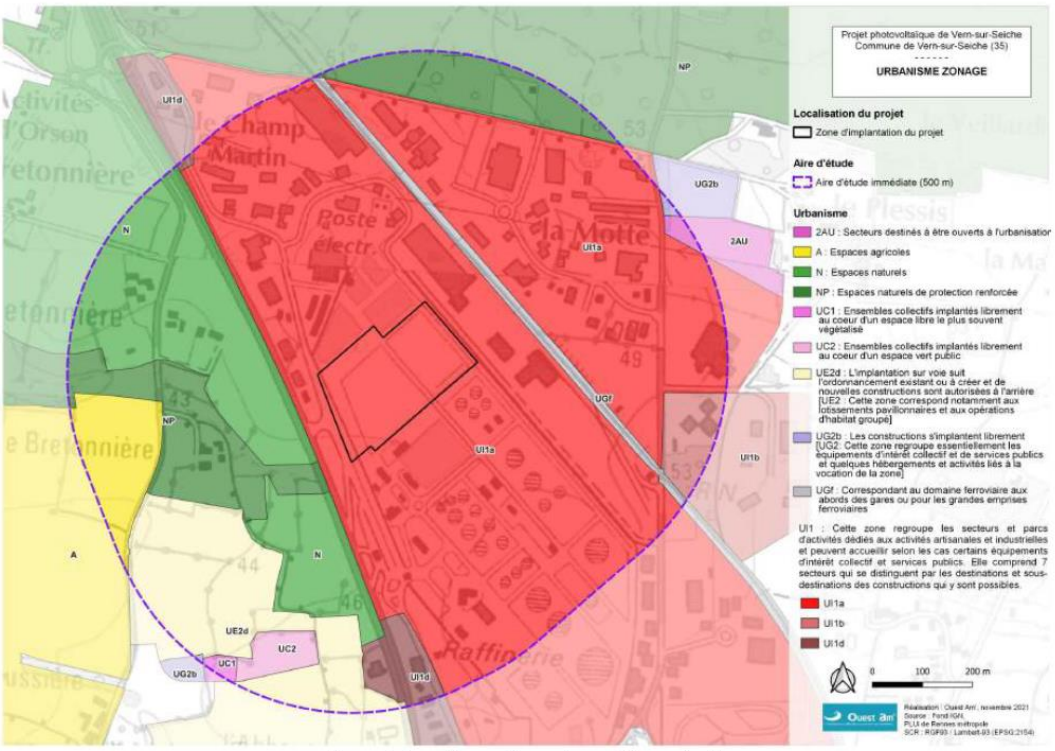

Figure 108 : Urbanisme – Règlement graphique zonage (Source : PLUi de Rennes Métropole)

Situation de la zone d'implantation du projet et son aire d'étude intermédiaire dans le zonage du PLUI (source : étude d'impact, p.102)

La moitié sud et est de la zone d'étude est comprise dans un « *secteur de risques et de nuisances technologiques* ».

Le site d'étude est compris dans le périmètre ICPE du dépôt pétrolier « Total Raffinage France » et se trouve à proximité immédiate du site « Antargaz » qui est également une ICPE Seveso seuil haut. Le projet entre donc dans le champ La servitude relative à la prévention des risques technologiques (PM3) : PPRT « TOTAL-ANTARGAZ à Vern sur Seiche». L'étude d'impact précise : « *Les risques technologiques liés aux activités du dépôt pétrolier jouxtant le site d'implantation, et inscrits dans le PPRT, ont été pris en compte dans la présente étude d'impact. L'étude de risque réalisée par un bureau d'études spécialisé a permis d'adapter le projet dès la phase conception afin d'éviter ou de réduire les risques éventuels (du dépôt envers le projet ou inversement). Toutefois, le projet n'étant pas compatible avec les prescriptions du zonage du PPRT recoupé, une demande de dérogation aux interdictions et prescriptions de ce dernier sera effectuée dans le cadre du porter à connaissance (conformément à l'article L.515-16-1 du Code de l'environnement)* ».

Avant la mise à l'enquête publique, le projet a obtenu cette dérogation via un arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 « *portant dérogation au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sites Antargaz-Total de Vern-sur-Seiche pour l'implantation de panneaux photovoltaïques* ». Cet arrêté figure au dossier d'enquête.

La figure ci-après illustre la zone concernée par le PPRT. Elle montre aussi que le site est concerné par la servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (canalisation d'hydrocarbure et zone de danger) (I1). En effet, « *le pipeline DONGES-VERN se trouve à proximité immédiate du site. Ce pipeline recoupe la ZIP dans le sens nord – sud, en périphérie Est de cette dernière* ».

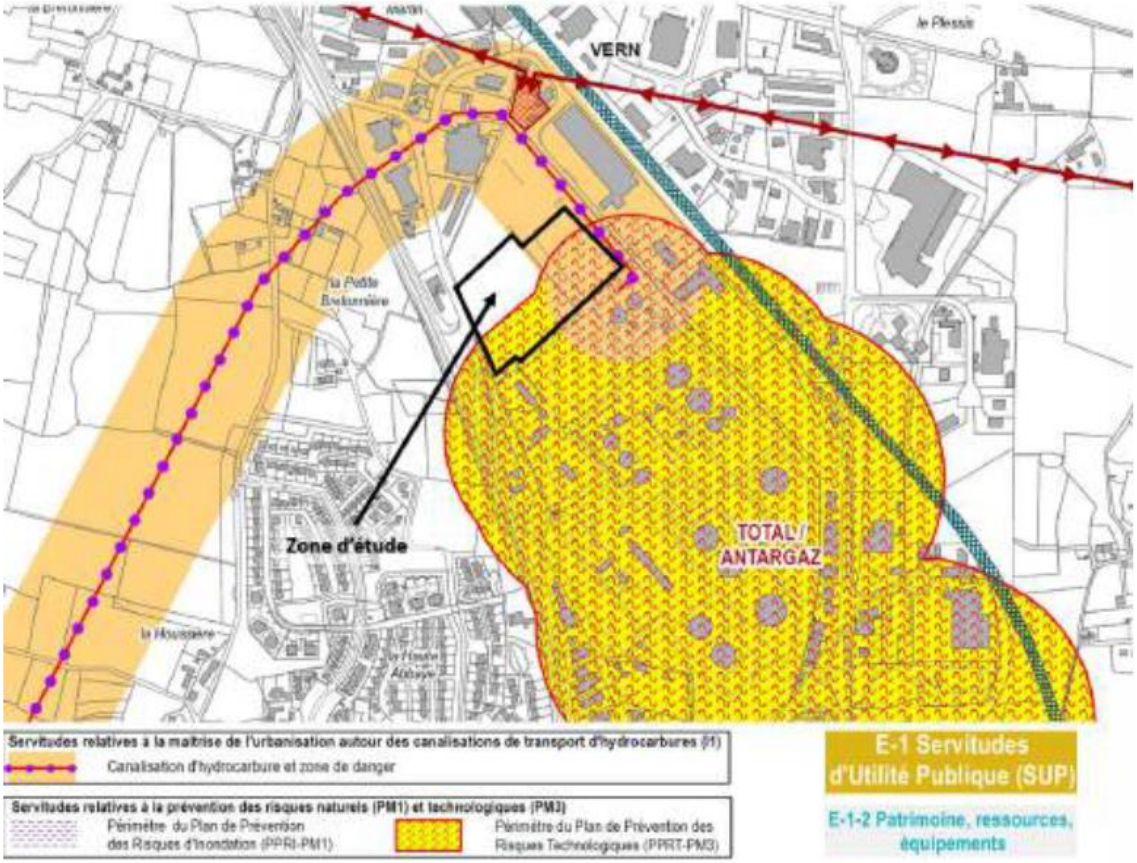

Situation de la zone d'implantation du projet vis-à-vis des servitudes PM3 et I1 (source : étude d'impact, p.102)

Le site d'étude est aussi bordé au nord-est par une ligne électrique souterraine Hta – Moyenne tension (servitude HTa-HTb). Il est également concerné par les servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires) (T4) et de dégagement (aéroport de Rennes Saint Jacques) contre les obstacles (T5). Les avis des autorités correspondantes cités dans le dossier sont favorables au projet.

Bien que bordé par un « axe de flux » (RD173), le projet n'est pas concerné par la règlementation de ceux-ci car il ne consiste pas en « *la réalisation de nouvelles constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail* ».

Concernant le cours d'eau identifié au PLUi qui longe la partie ouest du site d'étude, les aménagements prévus dans le cadre du projet sont situés dans l'emprise du dépôt pétrolier et distants de plus de 15 m du cours d'eau. La distance d'éloignement de 5 mètres vis-à-vis des berges de ce dernier prescrite par le PLUi est respectée.

2- ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000185/35 du 13 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes m'a désignée pour conduire l'enquête publique sur la « *demande de permis de construire déposée par*

la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche».

2.2 Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite via un arrêté préfectoral du 8 décembre 2023.

Mes interlocuteurs ont été :

- Mme Annie CAZUC, chef du bureau de l'urbanisme à la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;
- M. Maxime JEANNIN, représentant du porteur de projet et chef de projets Eolien et Photovoltaïque à la société TotalEnergies Renouvelables France.

L'arrêté préfectoral d'organisation fixe l'ouverture de l'enquête au jeudi 11 janvier 2024 (9h00) et sa clôture au vendredi 9 février 2024 (17h30). Il indique que trois permanences de la commissaire enquêtrice sont programmées : le jeudi 11 janvier (9h00-11h00), le mercredi 24 janvier (14h00-16h00) et le vendredi 9 février (15h30-17h30). L'arrêté indique que le dossier est consultable à la mairie de Vern-sur-Seiche aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (hors jours fériés et hors samedi matin) ainsi que sur le site internet de la préfecture. Les observations peuvent être faites, pendant la durée de l'enquête, par inscription sur le registre papier disponible en mairie, par courrier adressé à la commissaire enquêtrice également en mairie ou par voie électronique via l'adresse courriel en préfecture indiquée dans l'arrêté. L'avis d'enquête reprend ces informations.

2.3 Préparation de l'enquête publique

En préparation de l'enquête, une version numérique du dossier ainsi qu'une version papier ont été mises à ma disposition et les actions suivantes ont été menées :

- Des contacts, peu après ma désignation, avec Mme CAZUCK, chef du bureau de l'urbanisme à la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ont permis de fixer la période d'enquête et les dates des permanences,
- Le jeudi 21 décembre 2023, j'ai visité le site avec le représentant du porteur de projet, M. Maxime JEANNIN, et un accompagnant du dépôt TotalEnergies de Vern-sur-Seiche. Le projet m'a été présenté à cette occasion ;
- Le 8 janvier 2024, j'ai déposé à la mairie de Vern-sur-Seiche le registre d'enquête paraphé par mes soins. J'ai vérifié le dossier d'enquête papier et j'ai échangé avec la mairie sur les modalités pratiques de tenue des permanences.

2.4 Information du public

2.4.1 Insertions dans la presse

Les publications ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles

- pour le 1er avis, des journaux « Ouest-France » du 15 décembre 2023 et «7 JOURS Les petites affiches » du 23 décembre 2023,
- et pour la 2ème avis des journaux « Ouest-France » du 11 janvier 2024 et du «7 JOURS Les petites affiches » du 16 janvier 2024.

2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête

Au cours de mes déplacements en mairie et sur le site du projet, j'ai pu constater la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête.

Figure 1 : affichage en mairie (photo M. Philippe)

Figure 2 affichage à l'entrée du dépôt TotalEnergies (photo M. Philippe)

Figure 3 : affichage au niveau du site du projet (photo M. Philippe)

3- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public contenait les éléments suivants :

Les documents utiles

- L'avis d'enquête publique
- L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vern-sur-Seiche

Le dossier de demande du permis de construire

- Le CERFA n°13409*10
- Le dossier de permis de construire du 21 juin 2022 : Projet de centrale solaire photovoltaïque de Vern-sur-Seiche
- L'attestation de l'expert du 15 septembre 2022 certifiant que l'étude de prévention des risques à été réalisée et que le projet la prend en compte
- Le résumé non technique de l'étude d'impact de juin 2022
- L'étude d'impact de juin 2022
- L'étude de risques, note non technique du 04 juillet 2023
- La fiche de renseignement gestion eaux pluviales et coefficient de végétation
- Le courrier de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial du 26 septembre 2023
- L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant dérogation au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sites Antargaz-Total de Vern-sur-Seiche pour l'implantation de panneaux photovoltaïques
- L'avis de la direction générale de l'aviation civile

- L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine du 02 août 2023
- Le mémoire en réponse à l'avis du SDIS
- L'avis du 25 octobre 2022 délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de centre photovoltaïque au sol de la compagnie TotalEnergie à Vern-sur-Seiche
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2022-010099 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne, Autorité Environnementale (AE) consultée a rendu sur le projet un avis délibéré le 25 octobre 2022 (n°2022APB61), communiqué par sa décision 2022-010099. TotalEnergies France a produit en novembre 2022, un mémoire en réponse à l'avis de l'AE. Ce mémoire figure au dossier d'enquête.

4.1 Avis de l'Autorité Environnementale

Dans la synthèse de son avis l'Autorité environnementale (AE) identifie comme enjeux environnementaux principaux du projet la préservation des sols et de la biodiversité et la prévention des risques technologiques.

- Préservation des sols et de la biodiversité

Des enjeux de biodiversité existent sur le site en termes d'espèces et de milieux naturels. L'AE estime que « *les différentes mesures décrites dans le dossier devraient permettre de réduire significativement les incidences sur les espèces et les milieux naturels. Une zone humide est faiblement impactée, mais fera l'objet d'une compensation adaptée* ».

- Prévention des risques technologiques

L'AE cite comme causes de risques : la présence voisine du dépôt pétrolier et la proximité d'une canalisation de gaz. Elle pointe, en conséquence que : « *La prévention des incendies, tant pendant la phase chantier que la phase d'exploitation de la centrale, revêt une importance particulière pour ce projet. Ce risque est bien identifié et pris en compte pour la phase exploitation. Pour la phase chantier, les mesures nécessiteraient cependant d'être présentées de manière plus précise pour s'assurer de la bonne prise en compte de ce risque.* »

L'AE estime aussi que « *la nature du projet nécessite également une réflexion plus aboutie sur sa contribution à l'enjeu climatique* ».

Sur la qualité du dossier l'AE note que «*le dossier d'étude d'impact est clair et bien structuré* » et qu' « *il permet une compréhension rapide du projet et de ses enjeux* ».

Dans son avis détaillé l'AE détaille les points du projet sur lesquelles elle a des observations ou des recommandations à faire. Le porteur de projet dans son mémoire en retour à l'avis de l'AE y apportent des réponses qui seront évoquées ci-dessous au §4.2 avec le rappel des points concernés.

Au-delà, l'AE juge positivement dans son avis les points suivants :

- le dossier « *clair et bien structuré* » et qu' « *il permet une compréhension rapide du projet et de ses enjeux grâce à l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs ;*
- *Le résumé non technique reprend correctement dans des termes accessibles à un public non spécialiste l'ensemble des informations nécessaires à une bonne compréhension du projet ;* »
- « *la caractérisation des enjeux est satisfaisante et proportionnée* ; »
- « *dans l'ensemble, hormis le besoin de précisions concernant la mesure de compensation de la zone humide, les mesures prévues pour préserver la faune et les milieux naturels du site sont proportionnées et adaptées aux enjeux* ; »

4.2 Réponse du porteur de projet aux recommandations et observations de l'AE

Le dossier d'enquête comprend la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe. Le tableau ci-après résume cette réponse.

Points évoqués par l'AE dans ses recommandations et observations	Résumé de la réponse du porteur de projet
Absence dans l'étude d'impact d'option d'implantation alternative du parc sur d'autres site dans le contexte où le site choisi « *présente une sensibilité particulière aux risques technologiques du fait de sa localisation*. »	Explication est donnée de la démarche de sélection du site. L'analyse menée par TotalEnergies Renouvelables a identifié et analysé 94 sites potentiels anthropisés sur le territoire de Rennes Métropole. Leur liste est donnée dans le mémoire en réponse. Le site de Vern, qui appartient à la société TotalEnergies, a été retenu car il présente les caractéristiques techniques qu'il est nécessaire de remplir pour implanter une centrale photovoltaïque (surface, pente, distance au poste source, etc.) et il « *répond aux critères de sélection d'une zone favorable pour l'implantation. De plus, la sélection du site d'implantation est réalisée en parfait accord avec les critères d'éligibilité demandés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) mise en place par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire. Le cahier des charges décline trois critères d'éligibilité dont :* *- Cas 3 : le terrain d'implantation se situe sur un site dégradé définit comme suit : site pollué ou friche industrielle, ancienne carrière ou ancienne mine ou ISDD/ISDND/ISDI (hors remise en état agricole ou forestier), ancien aérodrome, etc. »* *…* *Ainsi, le site de Vern-sur-Seiche, situé sur un site dit « dégradé » (friche industrielle) correspondant à une zone ayant une topographie favorable, localisé à proximité d'accès routiers, en dehors de tout zonage écologique et permettant un raccordement en local est un site pertinent pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. »* Le site est également compatible avec les objectifs du SCoT du Pays de Rennes. Il est noté également que : « *Au sein du site en lui-même, une modification d'implantation a également été réalisée. Effectivement, à*

<table>
<tr><td></td><td>l'origine, la centrale photovoltaïque devait s'implanter sur l'ensemble du foncier disponible. Toutefois, au regard des enjeux environnementaux identifiés, l'implantation a évolué en ôtant des tables photovoltaïques au nord, au sud et à l'ouest comme indiqué aux pages 170 et 171 de l'étude d'impact ».</td></tr>
<tr><td>Observation sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à « prévoir la réalisation et la fourniture d'un bilan des mesures de suivis dans leur globalité, à une échéance à préciser »</td><td>Le porteur de projet cite les 3 suivis programmés dans le dossier. Ils concernent les populations de vipères péliades et d'oiseaux nicheurs ainsi que la zone humide compensatoire. Il indique que « Ces suivis pourront être complétés pas les observations se rapportant à d'autres groupes faunistiques (amphibiens, insectes…) et par les observations de plantes patrimoniales ou exotiques envahissantes ».
Il indique que «l'ensemble de ces suivis feront l'objet d'un rapport après chaque année de suivi. Ces rapports comprendront, en plus des bilans thématiques, une évaluation globale de l'état de conservation de la biodiversité. »</td></tr>
<tr><td>Demande de plus de détails sur la mesure de compensation prévue et en particulier sur la fonctionnalité attendue pour la zone de compensation.</td><td>Le porteur de projet rappelle les fonctionnalités des zones humides telles que décrites par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne. Il développe ensuite une évaluation comparative des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et biodiversité de la zone humide compensatoire prévue et de celle qui serait impactée par l'implantation de la centrale photovoltaïque. Une échelle de notes allant de 1 (milieu non fonctionnel) à 4 (très bon état de conservation de la fonctionnalité) est utilisée. Le bilan qui en est donné est le suivant :
Conclusion : équivalence écologique
<table>
<tr><th></th><th>ZH impactée</th><th>ZH compensatoire</th></tr>
<tr><td>Superficie</td><td>54 m²</td><td>120 m²</td></tr>
<tr><td>Note fonctionnalités « hydrologique et biogéochimique »</td><td>1</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Note fonctionnalités « biodiversité »</td><td>2</td><td>3</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Recommandation faite de compléter les données du bilan effet de serre du projet (intégralité du cycle de vie des modules photovoltaïques, de la mesure zéro net déforestation, effets de la suppression de la friche boisée et de sa compensation).</td><td>Le porteur de projet présente des éléments de compléments fondés
- pour les panneaux solaires, sur des hypothèses conservatrices de conformité aux exigences des appels d'offre de la CRE,
- sur la prise en compte des boisements actuels du site dans l'objectif de « zéro net déforestation » de la compagnie TotalEnergies et de leur compensation sous forme d'une plantation de surface équivalente ou d'une compensation financière équivalente versée à un fond dédié.
L'évaluation faite est la suivante : « La centrale solaire de Vern-sur-Seiche émettra 4 866 T éq CO2 sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. En comparaison, le mix électrique français émet 8 671 T éq CO2 pour produire la même quantité d'énergie. Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 3 805 T éq CO2 sur sa durée de vie, soit 127 T éq CO2/an. »

Le porteur de projet conclut que « l'impact de la centrale solaire sur le climat sera donc positif sur le long terme ». Il précise que le bilan évalué pourrait être encore amélioré par le choix final qui pourrait être fait, du fait de l'évolution des technologies, de panneaux solaires dont le bilan</td></tr>
</table>

	carbone pourrait être meilleur que celui de ceux figurant dans le dossier.
Détails à donner sur les modalités de prévention du risque incendie.	Le porteur de projet indique que « *la phase des travaux la plus sensible concernant le risque incendie concerne le défrichement* ». Il mentionne les mesures préventives prises et rappelle les mesures en vigueur sur les chantiers des projets portés par TotalEnergies (11 règles d'or). Il précise également : « *En ce qui concerne le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des contacts seront pris en amont du chantier pour échanger sur toutes les modalités de sécurité propres au site. Cela permettra une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours en cas de départ de feu. Le centre d'incendie et de secours le plus proche est situé à Vern-sur-Seiche, à environ 6 minutes (par voie routière) du projet.* »

5- AUTRES AVIS FIGURANT AU DOSSIER

Service	Date de l'avis	Résumé de l'avis
Service national d'ingénierie portuaire	8/12/2022	Pas d'objection à formuler sur le projet. Le projet est « *couvert par les servitudes de dégagement de l'aérodrome de Rennes* » et en respecte les règles. « *Situé à plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes et les contrôleurs*. »
Avis du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille et Vilaine (SDIS35)	2/8/2023	Avis favorable donné suite au mémoire fourni par le porteur de projet en réponse à un premier avis défavorable en date du 22/12/2022. Ce nouvel avis est assorti des observations suivantes : « *- Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m3 à l'entrée du site ;* *- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;* *- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques du règlement départemental de DECI (annexe 12) ;* *- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïques.* » Le mémoire en réponse au premier avis du SDIS figure dans le dossier d'enquête publique.
Avis de la préfecture sur l'implantation du projet sur un site classé Seveso Seuil Haut.	10/02/2023	Rappel fait de la nécessité pour le projet d'obtenir une dérogation au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la commune de Vern-sur Seiche. L'arrêté préfectoral de dérogation, en date du 25/10/2023 figure également dans le dossier d'enquête.
Rennes Métropole : fiche de renseignements eaux pluviales et coefficient de végétalisation	Non daté	Cette pièce figurant au dossier d'enquête indique en conclusions : - Qu'avec un coefficient de végétalisation estimé à 76,53%, le projet dépasse l'objectif fixé par Rennes Métropole à 15% - Que la surface de zone imperméable créée par le projet est évaluée à 30,5 m2 et qu'il n'y a pas à prévoir d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sans incident du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 9 février conformément à l'arrêté l'organisant. Les 3 permanences ont été tenues à la mairie de Vern-sur-Seiche aux dates et heures prévues. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	**Nombre de personnes reçues**
1 : jeudi 11 janvier 2024 de 9h00 à 11h00	0
2 : jeudi 24 janvier 2024 de 14h00 à 16h00	0
3 : vendredi 9 février 2024 de 15h30 à 17h30	0
Total	**0**

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre papier déposé en mairie de Vern-sur-Seiche.

5. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le public disposait pour déposer ses observations d'un registre papier au siège de l'enquête dans les locaux de la mairie de Vern-sur-Seiche. Il disposait également d'une adresse courriel gérée par la préfecture, organisatrice de l'enquête, et pouvait faire parvenir ses observations, également en mairie, par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Au cours de l'enquête une observation, envoyée par courrier numérique à la préfecture a été recueillie. Aucune observation n'a été portée dans le registre papier mis à disposition en mairie. Aucune observation n'a été reçue par courrier. Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences en mairie.

Observation reçue par courriel (aussi accessibles en ligne sur le site de la préfecture)

Réf., date	Déposant et contenu de l'observation
M1, 17/01/2024	Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France. « *Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Ille-et-Vilaine.* *Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*»

J'ai transmis par courrier électronique le procès-verbal de synthèse des observations à M. Maxime JEANNIN, représentant la société TotalEnergies Renouvelables France, le 15 février 2024. Ce même jour, lors d'une réunion en visio-conférence, je lui ai présenté ce procès-verbal. Le procès verbal est annexé au présent rapport. Il contient :

- Un préambule décrivant brièvement le contexte de l'enquête,

- Les récapitulatifs présentés ci-dessus,
- Le contenu intégral de l'observation.

Le procès-verbal contient également mes questions complémentaires suivantes :

1. Comment le pétitionnaire compte-t-il mettre en œuvre les prescriptions du SDIS 35 contenues dans son avis favorable du 2 août 2023 (source dossier d'enquête) :

> « *- Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m3 à l'entrée du site;*
> *- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;*
> *- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches technique du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (annexe 12) ;*
> *- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïque* » ?

Me serait-il possible de disposer sous forme numérique d'un plan de masse du projet reflétant les intentions d'évolution ? Le document papier qui m'a été fourni lors de ma visite du site me semble être un tel plan de masse modifié car on y voit l'emplacement d'une 2ème réserve d'eau.

2- Suite à un premier avis du SDIS35, qui était défavorable, le porteur de projet a proposé dans un mémoire en réponse des modifications du projet (ajout d'une première réserve d'eau et poursuite de la voie d'exploitation en limite sud du projet en particulier).

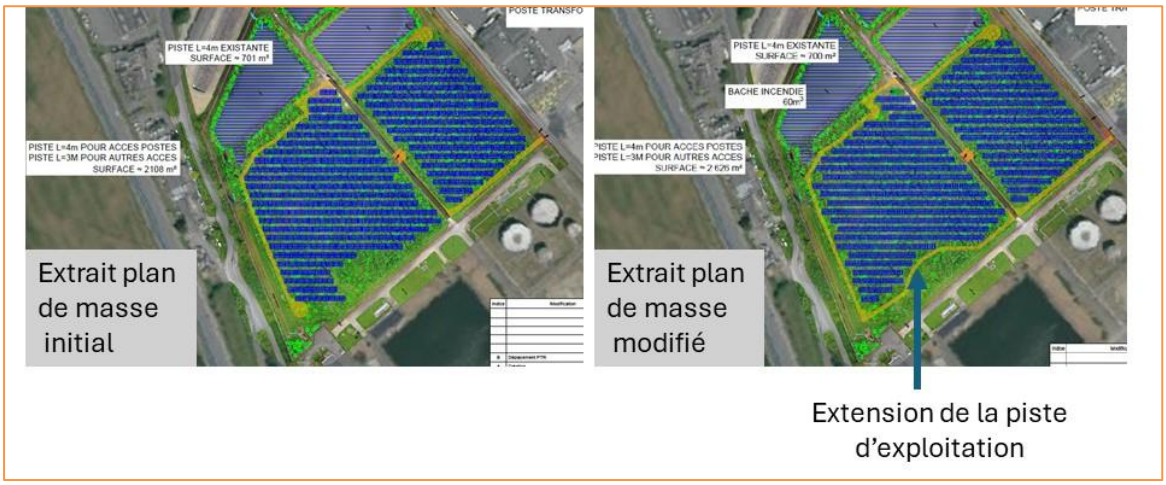

Source dossier (mémoire en réponse au SDIS35)

Ces modifications ainsi que la mise en place d'une 2ème réserve d'eau ont-elles un impact sur les incidences environnementales du projet et sur les mesures ERC et de compensation proposées dans l'étude d'impact environnemental ? Si oui quel est cet impact et comment sera-t-il traité ? Comment sera actualisé de dossier de demande de permis de construire pour prendre en compte ces modifications ?

3- La route centrale du site est-elle une voie utilisable pour la DECI ?

Au-delà, sur le plan PC2-4 de la demande de permis de construire, la route apparaît occupée en son milieu par une entité tramée que la légende ne définit pas. De quoi s'agit-il ?

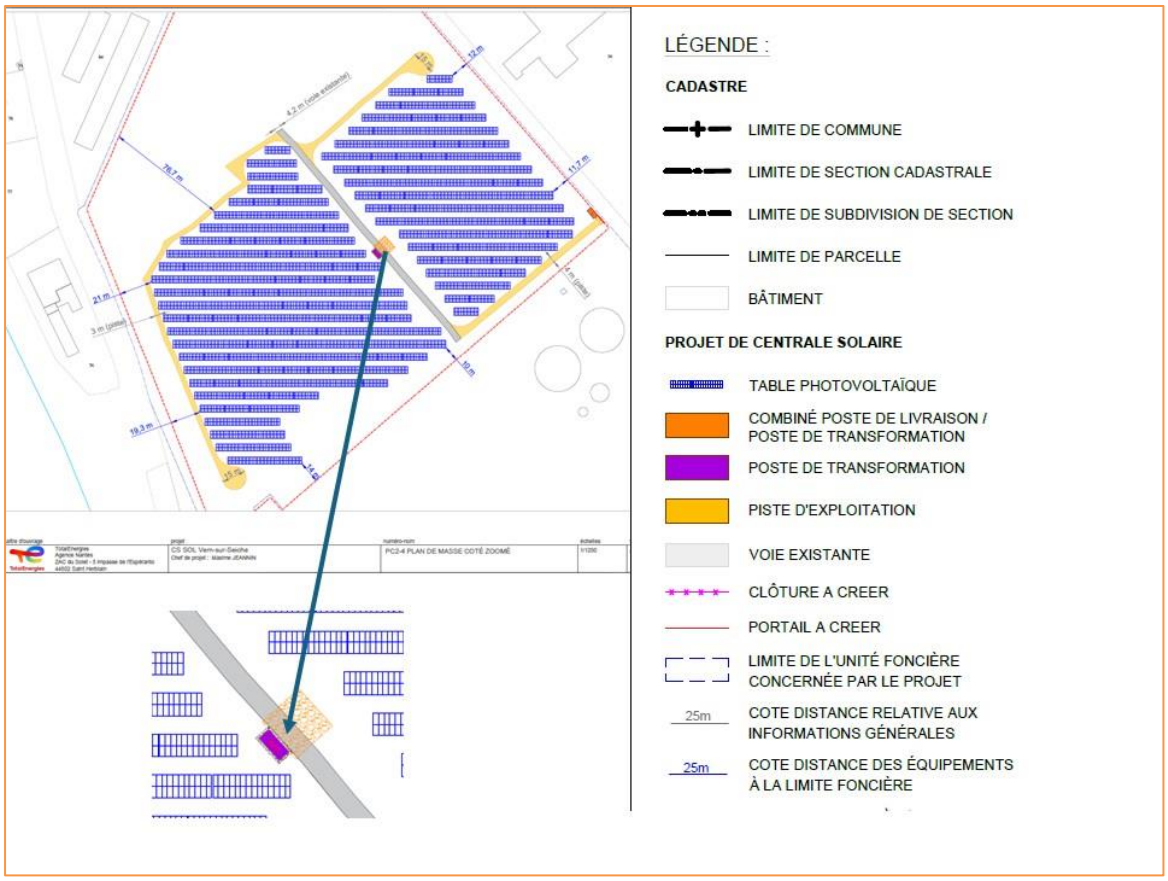

Source dossier (demande de permis de construire)

4- Comment le projet s'insère-t-il dans la réflexion de Rennes Métropole sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur son territoire ?

6. OBSERVATIONS EN RETOUR DU PETITIONNAIRE

Par un courriel en date du 23 février 2024, M. Maxime JEANNIN m'a transmis le mémoire en réponse de la société TotalEnergies Renouvelables France. Ce mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

La réponse apportée à l'observation de la société COLAS est la suivante :
« *TotalEnergies Renouvelables France apprécie le soutien et l'intérêt de l'entreprise COLAS pour le projet de la centrale photovoltaïque au sol de Vern-sur-Seiche. Une attention toute particulière est portée à l'approche territoriale dans l'exécution des travaux des chantiers portés par la société afin de valoriser des entreprises locales pour maximiser les retombées économiques du projet sur son territoire d'implantation. TotalEnergies Renouvelables France prend acte de l'intérêt de l'entreprise COLAS, qui pourra être consultée pour les travaux de terrassement, plateformes et réseaux. Cette approche locale se conjugue avec une démarche de développement durable puisqu'elle favorise des déplacements plus courts et donc un meilleur bilan carbone. Le développement des énergies renouvelables, part importante de l'activité de COLAS dans ce département (comme il est rappelé dans le courriel), joue un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France et participent à la souveraineté énergétique du pays.*

Les ENR permettent de relocaliser la production d'énergie, en valorisant les ressources locales. Le projet de centrale photovoltaïque de Vern-sur-Seiche, par la production d'une énergie durable et non-carbonée, participe aux objectifs nationaux et européens de lutte contre le réchauffement climatique et de souveraineté énergétique. Les retombées économiques, pour le territoire, des projets photovoltaïques portés par la société se prolongent pendant la durée d'exploitation des centrales. En effet, TotalEnergies Renouvelables France fait appel à des entreprises locales ou à du pastoralisme (quand la nature du site le permet) pour l'entretien de la végétation sur ses centrales solaires, en créant un partenariat avec des éleveurs locaux. »

Les réponses fournies à mes questions seront évoquées dans le 2ème document qui compose le présent rapport.

7. ANNEXES

- Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 2 : mémoire en réponse du pétitionnaire

Voir à la suite du présent document 1.

Fin du document 1

(Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un 2ème document séparé de celui-ci.)

Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE

ENQUETE PUBLIQUE

du jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30)

Demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche

Arrêté Préfectoral du 8 décembre 2023

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Fait à Rennes, le 15 février 2024

La commissaire enquêtrice

Michèle PHILIPPE

Contenu

Contenu 2
Préambule 3
Observations recueillies 3
Tableaux récapitulatifs 3
Détails de l'observation 4
Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice 4

Préambule

Par décision n°E23000185/35 du 13 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes m'a désignée pour conduire l'enquête publique sur la « *demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vern-sur-Seiche*».

L'enquête a été diligentée par le préfet d'Ille-et-Vilaine via un arrêté du 8 décembre 2023. Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée sans incident du jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30).

J'ai tenu à la mairie de Vern-sur-Seiche, siège de l'enquête, des permanences dans les créneaux prévus. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	**Nombre d'entretiens**	**Nombre de personnes reçues**
1 : jeudi 11 janvier 2024 de 9h00 à 11h00	0	0
2 : mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 16h00	0	0
3 : vendredi 9 février 2024 de 15h30 à 17h30	0	0
Totaux	**0**	**0**

Observations recueillies

Le public disposait pour déposer ses observations d'un registre papier au siège de l'enquête dans les locaux de la mairie de Vern-sur-Seiche. Il disposait également d'une adresse courriel gérée par la préfecture, organisatrice de l'enquête, et pouvait faire parvenir ses observations, également en mairie, par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Au cours de l'enquête une observation, envoyée par courrier numérique à la préfecture a été recueillie. Aucune observation n'a été portée dans le registre papier mis à disposition en mairie. Aucune observation n'a été reçue par courrier.

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences en mairie.

Tableaux récapitulatifs

Observations inscrites dans les registres papier : néant

Observations reçues par courriel (aussi accessibles en ligne sur le site de la préfecture : lien)

Réf., date	Déposants
M1, 17/01/2024	Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS FRANCE

Observations reçues par courrier : néant

Détails de l'observation

Réf.	Contenu de l'observation
M1	« *Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Ille-et-Vilaine.* *Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*»

Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice

1. Comment le pétitionnaire compte-il mettre en œuvre les prescriptions du SDIS 35 contenues dans son avis favorable du 2 août 2023 (source dossier d'enquête) :

> « *- Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m3 à l'entrée du site;*
> *- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;*
> *- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches technique du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (annexe 12) ;*
> *- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïque* » ?

Me serait-il possible de disposer sous forme numérique d'un plan de masse du projet reflétant les intentions d'évolution ? Le document papier qui m'a été fourni lors de ma visite du site me semble être un tel plan de masse modifié car on y voit l'emplacement d'une 2ème réserve d'eau.

2- Suite à un premier avis du SDIS35, qui était défavorable, le porteur de projet a proposé dans un mémoire en réponse des modifications du projet (ajout d'une première réserve d'eau et poursuite de la voie d'exploitation en limite sud du projet en particulier).

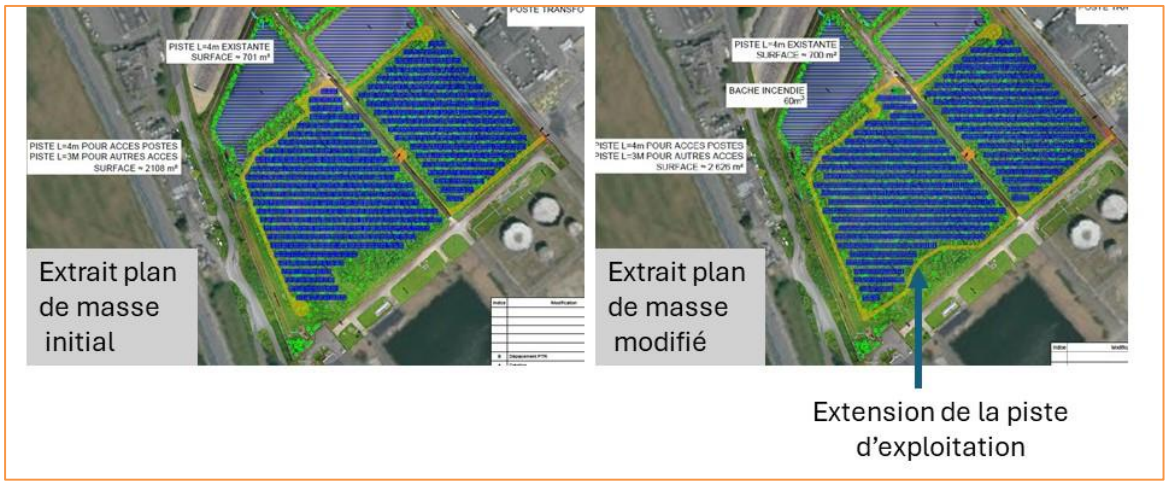

Source dossier (mémoire en réponse au SDIS35)

Ces modifications ainsi que la mise en place d'une 2ème réserve d'eau ont-elles un impact sur les incidences environnementales du projet et sur les mesures ERC et de compensation proposées dans l'étude d'impact environnemental ? Si oui quel est cet impact et comment sera-t-il traité ?

Comment sera actualisé de dossier de demande de permis de construire pour prendre en compte ces modifications ?

3- La route centrale du site est-elle une voie utilisable pour la DECI ?

Au-delà, sur le plan PC2-4 de la demande de permis de construire, la route apparaît occupée en son milieu par une entité tramée que la légende ne définit pas. De quoi s'agit-il ?

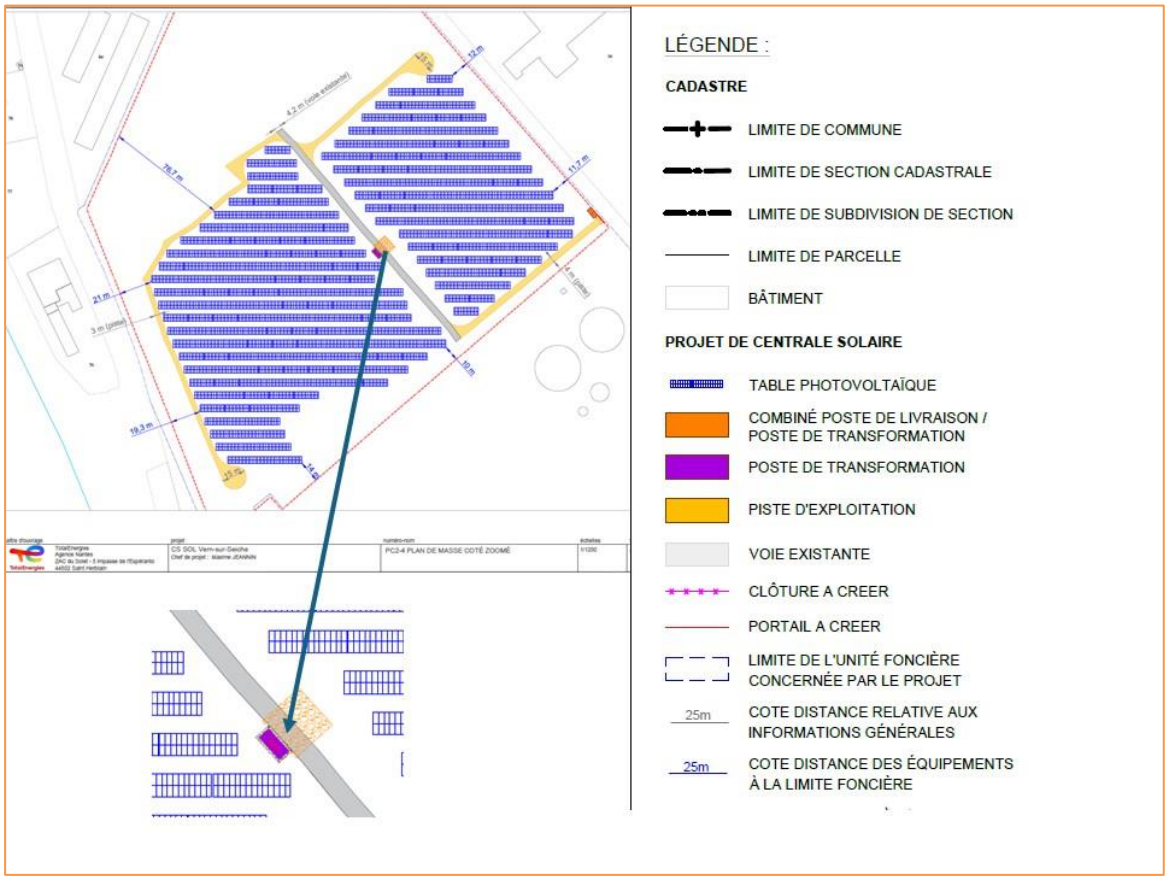

Source dossier (demande de permis de construire)

4- Comment le projet s'insère-t-il dans la réflexion de Rennes Métropole sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur son territoire ?

SOLAIRE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE VERN-SUR-SEICHE

Commune de Vern-sur-Seiche (35770)

PC 35352 22 M0041

ANNEXE 2

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique réalisée du 11 janvier 2024 au 09 février 2024

Dossier suivi par :

Maxime Jeannin

Chef de projet photovoltaïque

TotalEnergies Renouvelables France

Agence Grand-Ouest

TotalEnergies

74 rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 Béziers Cedex

Tél : 07 64 57 35 69 – maxime.jeannin@totalenergies.com

23 février 2024

SOMMAIRE 2
REAMBULE 3
1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC 4
1.1. Observations recueillies lors des permanences 4
1.2. Observations consignées sur le registre 4
1.3. Observations recueillies par messagerie électronique 4
1.4. Observations reçues par voie postale 4
2. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE 5
2.1. Questions relatives aux prescriptions du SDIS 35 5
2.2. Question relative à Rennes Métropole 9

Conformément au Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants, et par la décision n°E23000185/35 du 13 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes s'est tenue l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Vern-sur-Seiche.

Le projet du permis de construire n° 035 352 22 M0041 déposé par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 3 912 kilowatts-crêtes sur une surface cadastrale de 35 ha. Ce projet est situé sur une friche industrielle (terrain en friche depuis plus de 15 ans) comprise au sein d'un dépôt pétrolier appartenant à la Compagnie TotalEnergies.

Le déroulement de l'enquête

Cette enquête effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du jeudi 11 janvier jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité règlementaire dans Ouest-France Ille-et-Vilaine et le Tribunal de commerce, les 15 décembre 2023 et 23 décembre 2023.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public à la mairie de Vern-sur-Seiche.

Au cours de cette enquête, trois permanences se sont tenues :

- Le jeudi 11 janvier 2024 (09h – 11h),
- Le mercredi 24 janvier 2024 (14h – 16h),
- Le vendredi 09 février 2024 (15h30 – 17h30).

Par ailleurs, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ; cette dernière gérait par ailleurs une adresse courriel permettant au public de faire remonter ses observations via ce biais.

Par la présente, TotalEnergies Renouvelables France apporte ci-dessous ses réponses aux observations du public (partie 1) et aux questions du commissaire enquêteur (partie 2) telles qu'elles ont été établies dans le procès-verbal de synthèse remis par Mme Michèle PHILIPPE le jeudi 15 février 2024.

1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1. Observations recueillies lors des permanences

Aucune personne ne s'est présentée au cours des trois permanences.

1.2. Observations consignées sur le registre

Aucune observation n'a été consignée sur les différents registres.

1.3. Observations recueillies par messagerie électronique

(à l'adresse : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Un courrier a été adressé par voie électronique dans les délais prescrits :

Remarque formulée :

Ce document exprime un « soutien plein et entier » de la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux et qui emploie près de 200 personnes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Réponse apportée :

TotalEnergies Renouvelables France apprécie le soutien et l'intérêt de l'entreprise COLAS pour le projet de la centrale photovoltaïque au sol de Vern-sur-Seiche. Une attention toute particulière est portée à l'approche territoriale dans l'exécution des travaux des chantiers portés par la société afin de valoriser des entreprises locales pour maximiser les retombées économiques du projet sur son territoire d'implantation.

TotalEnergies Renouvelables France prend acte de l'intérêt de l'entreprise COLAS, qui pourra être consultée pour les travaux de terrassement, plateformes et réseaux.

Cette approche locale se conjugue avec une démarche de développement durable puisqu'elle favorise des déplacements plus courts et donc un meilleur bilan carbone.

Le développement des énergies renouvelables, part importante de l'activité de COLAS dans ce département (comme il est rappelé dans le courriel), joue un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France et participent à la souveraineté énergétique du pays. Les ENR permettent de relocaliser la production d'énergie, en valorisant les ressources locales.

Le projet de centrale photovoltaïque de Vern-sur-Seiche, par la production d'une énergie durable et non-carbonée, participe aux objectifs nationaux et européens de lutte contre le réchauffement climatique et de souveraineté énergétique.

Les retombées économiques, pour le territoire, des projets photovoltaïques portés par la société se prolongent pendant la durée d'exploitation des centrales. En effet, TotalEnergies Renouvelables France fait appel à des entreprises locales ou à du pastoralisme (quand la nature du site le permet) pour l'entretien de la végétation sur ses centrales solaires, en créant un partenariat avec des éleveurs locaux.

1.4. Observations reçues par voie postale

Aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête.

2. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE

2.1. Questions relatives aux prescriptions du SDIS 35

Mise en œuvre des prescriptions

Question n° 1. Comment le pétitionnaire compte il mettre en œuvre les prescriptions du SDIS 35 contenues dans son avis favorable du 2 août 2023 (source dossier d'enquête) :

« - Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m3 à l'entrée du site ;

- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;

- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches technique du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (annexe 12) ;

- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïque » ? »

Me serait-il possible de disposer sous forme numérique d'un plan de masse du projet reflétant les intentions d'évolution ? Le document papier qui m'a été fourni lors de ma visite du site me semble être un tel plan de masse modifié car on y voit l'emplacement d'une 2ème réserve d'eau.

Réponse apportée :

Les plans d'implantations de la centrale ont été une nouvelle fois repris à la suite de l'avis favorable avec prescriptions du SDIS 35 (en date du 02/08/2023), notamment pour placer la seconde bâche à incendie demandée à l'entrée du site.

Le plan intégrant cet équipement supplémentaire est annexé au présent document.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions prévues par le SDIS 35 dans la fiche technique relative au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

De plus les réserves incendies, l'ensemble des installations et le site du projet feront l'objet d'une visite avec les services du SDIS 35 à l'issue du chantier.

Impact éventuel des modifications apportées à l'implantation de la centrale solaire à la suite de l'avis défavorable du SDIS du 22/12/2022 sur les incidences environnementales du projet et les mesures ERC

À la suite d'un premier avis du SDIS35, qui était défavorable, le porteur de projet a proposé dans un mémoire en réponse des modifications du projet (ajout d'une première réserve d'eau et poursuite de la voie d'exploitation en limite sud du projet en particulier).

Question n° 2. Ces modifications ainsi que la mise en place d'une 2ème réserve d'eau ont-elles un impact sur les incidences environnementales du projet et sur les mesures ERC et de compensation proposées dans l'étude d'impact environnemental ? Si oui quel est cet impact et comment sera-t-il traité ? Comment sera actualisé de dossier de demande de permis de construire pour prendre en compte ces modifications ?

Réponse apportée :

- Impact éventuel des modifications apportées à l'implantation sur les incidences environnementales et les mesures ERC

Les modifications apportées au plan d'implantation (extension de la piste périphérique, etc.) à la suite de l'avis défavorable du SDIS35 n'ont pas d'impact sur les incidences environnementales du projet.

Les deux bâches à incendie ont été positionnées au droit de zones déjà concernées par des aménagements (tables photovoltaïques) sur le plan d'implantation initial. Il en est de même pour le prolongement de la piste périphérique. Il n'y a donc aucune incidence supplémentaire sur les habitats concernés (friche herbacée et fourrés de bouleau et de saule roux). Les bâches à incendie et l'extension de la piste sont situées en dehors des zones humides recensées sur le site ; la surface impactée dans le cadre du projet est donc celle indiquée dans l'étude d'impact. Les deux stations de flore patrimoniale identifiées au sein de la zone d'implantation potentielle sont évitées, tout comme les habitats à enjeux pour la faune (amphibiens, reptiles, chiroptères, etc.).

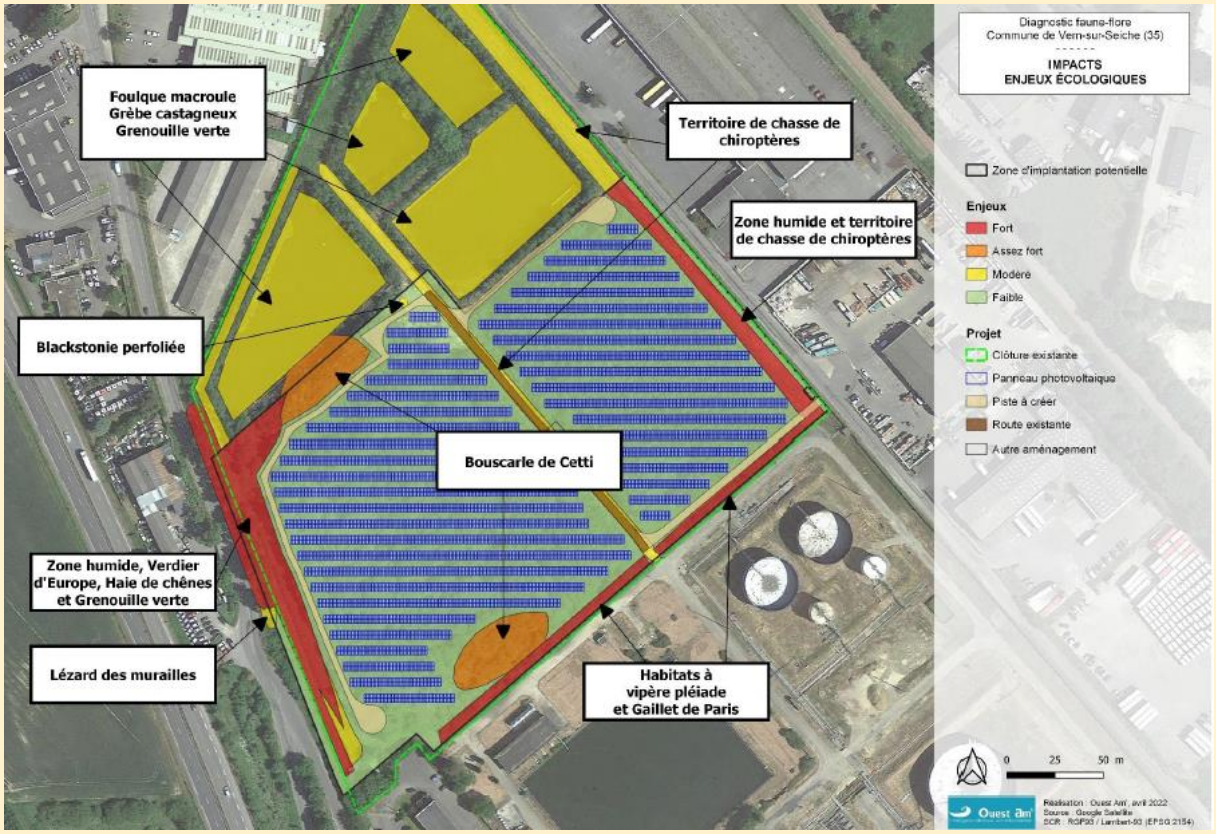

Carte des impacts sur les enjeux écologiques / plan d'implantation initial (EIE)

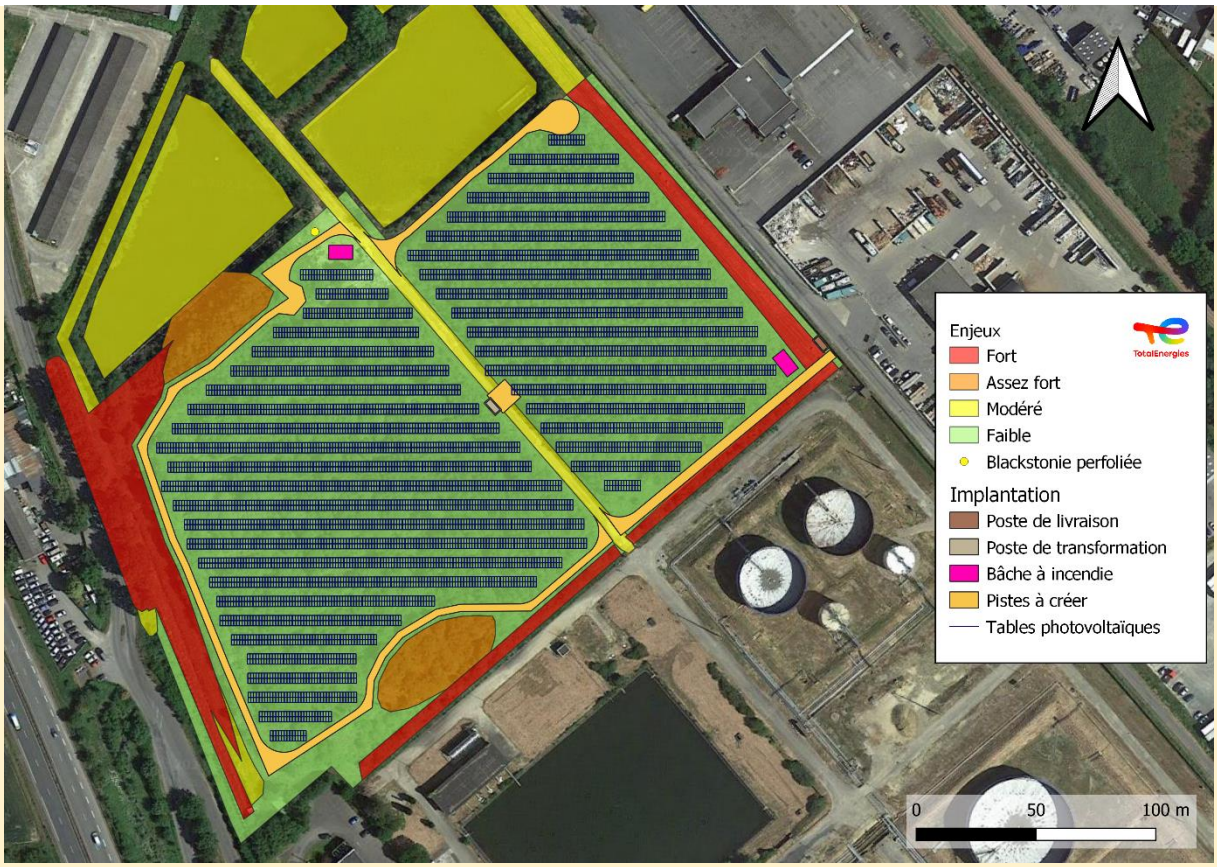

Carte des impacts sur les enjeux écologiques / plan d'implantation revu à la suite de l'avis du SDIS 35

S'agissant des mesures ERC, l'évolution de la géométrie de la piste nécessite d'adapter la mesure de mise en défens de l'habitat de la Bouscarle de Cetti et de la Vipère Péliade. La clôture qui sera mise en place durant le chantier sera positionnée en périphérie de la piste contournant ces habitats. Il s'agit de la seule modification induite par la reprise du plan d'implantation.

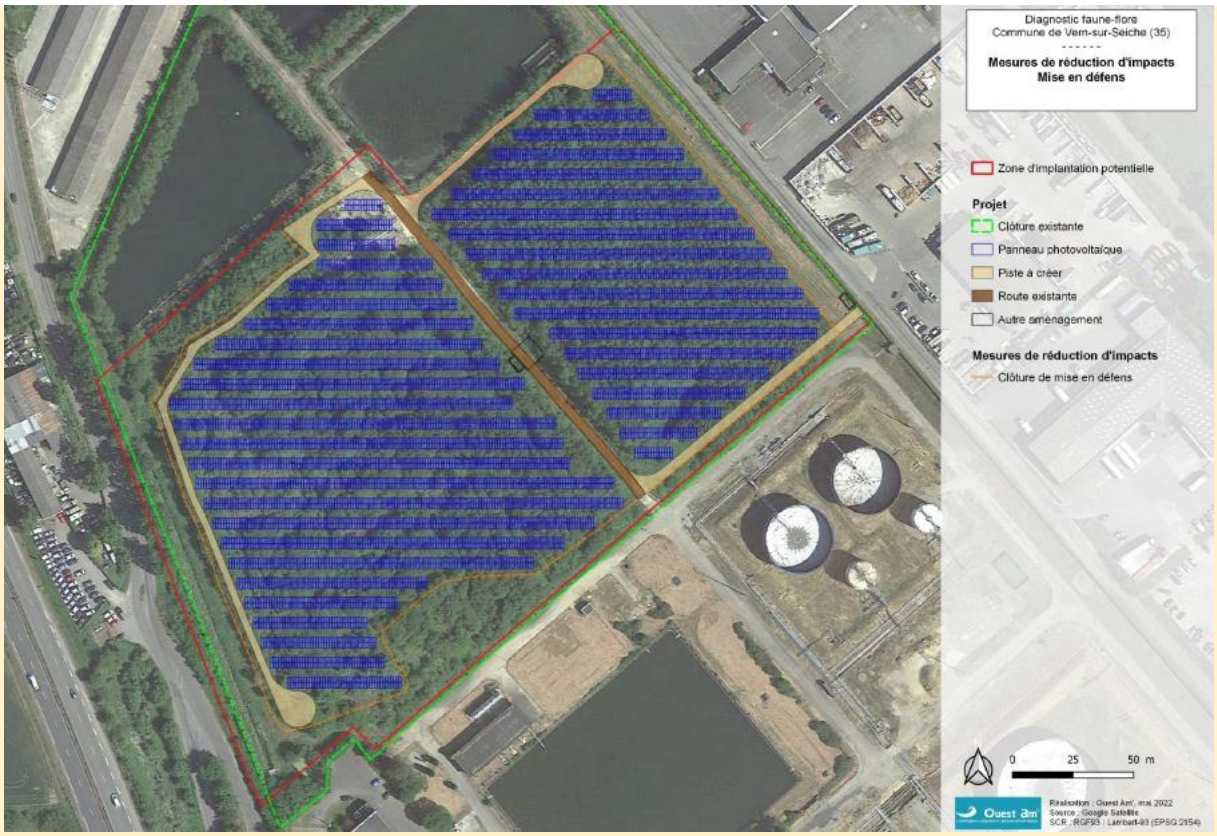

Mise en défens des secteurs sensibles / plan d'implantation initial (EIE)

Mise en défens des secteurs sensibles / plan d'implantation revu à la suite de l'avis du SDIS 35

Plus largement, ces aménagement n'induisent pas d'impact supplémentaire significatif vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales et de leur infiltration. La surface des pistes a augmenté de 518 m² mais, comme indiqué dans l'étude d'impact (cf. p.186), ces dernières ne seront pas réalisées en matériaux type enrobé et seront donc transparentes, permettant l'infiltration des eaux. Seules les deux bâches à incendie induisent une hausse de la surface imperméabilisée. Toutefois, ces bâches ont une surface respective de 60 m². La surface imperméabilisée dans le cadre du projet sera donc de 150,6 m² et non plus de 30,6 m², ce qui ne constitue pas une modification significative.

Du fait de leur hauteur extrêmement faible voire nulle et de leur localisation, les aménagements évoqués n'engendrent aucune incidence supplémentaire sur le paysage.

- Actualisation du dossier de permis de construire

Le plan tenant compte des prescriptions du SDIS indiquées dans le second avis (favorable) est annexé au présent document. Il fera partie des pièces du dossier à l'instar des deux avis du SDIS (22/12/2022 et 02/08/2023) et du mémoire en réponse au premier avis défavorable.

La DDTM35, en charge de l'instruction dossier, est ainsi en possession de toute les pièces permettant la décision d'attribution du permis de construire ou de la nécessité d'actualisation du dossier. Précisons que les prescriptions du SDIS sont généralement reprises dans un article de l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire et sont à respecter quels que soient les plans transmis lors de l'instruction.

Accès pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Question n° 3. La route centrale du site est-elle une voie utilisable pour la DECI ? Au-delà, sur le plan PC2-4 de la demande de permis de construire, la route apparaît occupée en son milieu par une entité tramée que la légende ne définit pas. De quoi s'agit-il ?

Réponse apportée :

La route centrale du site constitue la seule piste existante actuelle et sera éventuellement renforcée lors du chantier puis entretenue lors de l'exploitation. Elle est utilisable par les services du SDIS.

L'entité tramée prenant place sur cette piste représente une aire renforcée pour le grutage du poste de transformation (en rouge sur le plan de masse) qui sera installé en bordure de cette piste. Il ne s'agit en aucun cas d'un obstacle qui entrave la circulation.

2.2. Question relative à Rennes Métropole

Insertion du projet dans la réflexion de Rennes Métropole sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur son territoire

Question n° 4. Comment le projet s'insère-t-il dans la réflexion de Rennes Métropole sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur son territoire ?

Réponse apportée :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Rennes Métropole évoque les énergies renouvelables dans son orientation n°9 : « *engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et du changement climatique.* »

Plus précisément, l'orientation 9.3 entend « *Favoriser localement la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées* ».

On peut évoquer que la production de la centrale photovoltaïque de Vern-sur-Seiche sera équivalente à la consommation électrique (hors chauffage) de 2 800 habitants (en prenant pour référence des consommations moyennes du département de l'Ille-et-Vilaine).

Ce projet s'inscrit donc dans les objectif du plan d'aménagement et de développement durable de la métropole.

De plus, ce dernier a fait l'objet de nombreux échanges avec la mairie de Vern-sur-Seiche, notamment au travers d'une visite du dépôt organisée le mardi 8 mars 2022.

Annexe 1 : Plan d'implantation

TotalEnergies

74 rue Lieutenant de Montcabrier
34536 BEZIERS CEDEX

E-mail : contact.renouvelables@totalenergies.com

Code : **19S0013**

Echelle : **1/2000ème**

Projection : **RGF93.CC48**

Format : **A3**

Ce plan est la propriété de TotalEnergies, il ne peut être reproduit sans autorisation.

IND	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE
	--					
	--					
	--					
	--					
	--					
	--					
	--					
E	--	CHANGEMENT MODULES JKM570	CMA			25/10/2023

PLAN DE MASSE

VERN SUR SEICHE

48,05815278 ; -1,60989444

VERN SUR SEICHE
Ile et Vilaine (35)

NOTES:

1. CE DESIGN SUPPOSE QUE LES DIFFERENTES ZONES SERONT TERRASSEES ET PREPAREES POUR REPONDRE A TOUTES LES TOLERANCES DES STRUCTURES PROPOSEES.
2. EUROCODE VENT ZONE X, NEIGE ZONE XX, ALTITUDE XXm
3. CATEGORIE DE CORROSION: C3 minimum
4. N'EST CONSIDERE AUCUN OMBRAGE D'ARBRES OU DE BATIMENTS EXISTANTS

VUE DE COUPE

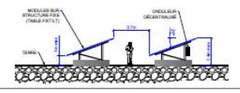

SPECIFICATION DE LA CENTRALE

3 912.48 kWc ≈ 3 300 MVA (à 50°C)
6864 MODULES HAUT REND. (570W) 1.5kV
26 MODULES/STRINGS, 263 STRINGS
263 TABLES 20°
11 ONDULEURS
1 POSTES TRANSFORMATEUR 4000 kVA
DC/AC = 1.1

SURFACE : 7.7 Ha
CHEMIN DE CABLES